

**Bureau du 17 novembre 2003**

**Décision n° B-2003-1856**

commune (s) : Dardilly

objet : **Quartier de la Beffe-Montcourant - Construction d'un collecteur des eaux pluviales et des eaux usées traitées par des installations d'assainissement autonome - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier relatif à la construction d'une canalisation permettant la collecte des eaux pluviales et des eaux usées traitées par assainissement autonome du quartier de la Beffe-Montcourant à Dardilly.

L'opération proposée est inscrite au programme des travaux sur réseaux d'assainissement défini dans le cadre de la délibération du Conseil n° 2003-0998 en date du 21 janvier 2003, relative aux actions à mener en 2003 dans le cadre de l'autorisation de programme individualisée à cet effet.

Elle s'inscrit également dans le cadre des actions à mener au titre du contrat de rivière Yzeron Vif défini par délibération du Conseil n° 2002-0883 en date du 4 novembre 2002.

Cette opération découle du projet de réaménagement du quartier de la Beffe-Montcourant en matière d'assainissement individuel, à savoir :

- la réhabilitation de 50 installations d'assainissement non collectif des particuliers, en partenariat avec l'Agence de l'eau,
- la collecte des eaux traitées de trente des systèmes réhabilités et leur raccordement au système d'assainissement collectif,
- la collecte des eaux pluviales de l'ensemble du bassin versant,
- la création d'une roselière en aval du réseau avant rejet vers le ruisseau de la Beffe. La roselière devant être réalisée ultérieurement, elle fera l'objet d'un prochain appel d'offres.

Cependant, le réseau doit être aménagé en premier lieu afin que les riverains puissent bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau. En effet, quinze propriétaires auront réalisé les travaux concernant leurs installations privatives.

L'opération se décomposerait comme suit :

- la construction d'un collecteur de 1 150 mètres, de diamètres 300, 400 et 600 mm,
- la pose de grilles de récupération des eaux pluviales,
- la construction de 35 branchements,
- la réfection définitive de la chaussée,
- les essais d'étanchéité, les inspections télévisées et les essais de compactage des tranchées,
- les plans de récolement,
- la mission de coordination-sécurité.

Le montant global des travaux à réaliser au titre de cette opération s'élève à :

- montant HT	600 000 €
- TVA 19,60 %	117 600 €
	<hr/>
- montant total TTC	717 600 €

*Circuit décisionnel* : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 24 avril 2003 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2002-0883, n° 2003-0998 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001, 4 novembre 2002, 21 janvier 2003 et 3 mars 2003.

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - le lancement d'une consultation en vue de la création d'un réseau d'assainissement dans le quartier de la Beffe-Montcourant à Dardilly,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

### 2° - Accepte :

a) - de régler les travaux de réfection des chaussées, les essais d'étanchéité à l'air, d'inspections télévisées, de compactage de tranchées, les récolements des ouvrages réalisés et la mission de coordination-sécurité, sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

b) - de traiter les travaux de construction du réseau d'assainissement par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

c) - que les offres relatives aux travaux de construction du réseau d'assainissement seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - La dépense** estimée à 600 000 € HT, à engager pour ces travaux, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2004 pour un montant de 250 000 € HT et prévus pour l'exercice 2005 au titre des autorisations de programme pour un montant de 350 000 € HT - compte 238-510 - fonction 2 222 - opération n° 0122.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,